AUX CONDITIONS DU PROGRAMME DE PARRAINAGE MA VIE EN COULEURS

En date du 17.11.2020 (ci-après l'Avenant)

Préambule

Les sociétés Mondelez France SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 4.251.936 euros, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART Cedex et Service Marketing Diversifiés, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 337 934 483 (venant aux droits de la société Publicis K1) (ci-après ensemble les « Sociétés Organisatrices »), organisent un programme de parrainage depuis le 4 juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 .

Aux termes de l'article 6 des Conditions du Programme de Parrainage Ma Vie En Couleurs (ci-après les « Conditions du programme de parrainage »), les Sociétés Organisatrices se sont réservé la possibilité de modifier tout ou partie du programme de parrainage, et de remplacer les dotations proposées par des dotations équivalentes en termes de nature et de prix, si les circonstances l'exigent.

En raison de la mise à jour des conditions de validation du parrainage, et par ailleurs du contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, les Sociétés Organisatrices ont décidé, conformément aux stipulations rappelées ci-dessus, de modifier les modalités de participation au programme de parrainage définies à l'article 4 des Conditions du programme de parrainage ainsi que les dotations définies à l'article 5, en supprimant la condition d'impression du bon de réduction et de demande de remboursement du Filleul pour valider le parrainage et en ajustant l'obtention des dotations suite à l'évolution de la situation sanitaire liée au COVID 19, dans les limites et selon les conditions prévues par les Conditions du programme de parrainage.

Les termes dont la première lettre figure en majuscule, non définis dans les Conditions du programme de parrainage, ont la définition qui leur est attribuée dans le présent Avenant.

En conséquence de ce qui précède :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 MODALITES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE PARRAINAGE

L'article 4 des Conditions du programme de parrainage est supprimé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 4 : Modalités de participation au programme de parrainage

Le Parrain dispose de trois options pour inviter un Filleul à participer au programme de parrainage :

- i) Soit entrer l'email du Filleul;
- ii) Soit adresser, via le moyen de son choix, un lien d'invitation à chaque Filleul ;
- iii) Soit envoyer son code parrain à chaque Filleul.

Ces trois options sont disponibles dans l'espace parrainage à l'adresse www.mavieencouleurs.fr/mon-compte/parrainage.

Dans le cas (i) le Filleul reçoit directement un email précisant le nom du Parrain, l'invitant à s'inscrire sur le site www.mavieencouleurs.fr et à participer au programme de parrainage.

Dans le cas (ii) le Filleul doit cliquer sur le lien d'invitation qu'il a reçu, le redirigeant vers la page d'inscription dédiée au parrainage.

Dans le cas (iii) le Filleul doit se diriger sur la page d'inscription classique du site, disponible à l'adresse www.mavieencouleurs.fr/auth/signup et rentrer le code parrain qu'il a reçu de la part de son Parrain.

Le Filleul peut également rentrer, directement sur la page d'inscription classique du site www.mavieencouleurs.fr/auth/signup, le code parrain diffusé par les Sociétés Organisatrices.

L'inscription du Filleul en tant que membre sur le site www.mavieencouleurs.fr vaut validation de sa participation au programme de parrainage ainsi que de celle de son Parrain.

Une fois leur participation validée, le Filleul et le Parrain sont éligibles à recevoir les dotations prévues dans les conditions de l'article 5.

Tout Filleul peut à son tour devenir Parrain dès lors qu'il s'est inscrit sur Ma Vie en Couleurs. »

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DOTATIONS

Il est inséré à la fin de l'article 5 des Conditions du programme de parrainage les dispositions suivantes :

« Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID 19, l'activité initialement sélectionnée pourra être reportée par le partenaire compte tenu des restrictions règlementaires mises en place. Ainsi, il est précisé que :

- a) Dans le cas où le partenaire pourra proposer une nouvelle date d'activité avant le 30 juin 2021 inclus, ce dernier fixera directement avec le bénéficiaire une nouvelle date.
- b) Dans le cas où le partenaire ne pourra pas proposer une nouvelle date d'activité avant le 30 juin 2021 inclus, le bénéficiaire devra envoyer un email à l'adresse : conciergerie@tessi.fr afin de se voir proposer une nouvelle activité.
- c) Dans le cas où l'activité ne pourrait être réalisée, aucune contrepartie financière ne pourra être versée au bénéficiaire pour l'indemniser de la perte de son activité initiale. »

Le reste des dispositions de l'article 5 demeure inchangé.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 RESPONSABILITE

Il est inséré à la fin de l'article 6 des Conditions du programme de parrainage les dispositions suivantes :

« Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité de leurs partenaires.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) bénéficiaire(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations. »

Le reste de l'article 6 des Conditions du programme de parrainage demeure inchangé.

ARTICLE 4 - AJOUT D'UN ARTICLE 9 FORCE MAJEURE

Il est ajouté un article 9 dont les dispositions sont les suivantes :

« Article 9. : Force majeure

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler la présente opération de parrainage ou à annuler certaines dotations, à l'écourter, la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. »

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres stipulations des Conditions du programme de parrainage demeurent inchangées. Les Conditions du programme de parrainage mises à jour conformément à l'Avenant sont ajoutées en Annexe 1.

Elles sont disponibles gratuitement sur : https://www.mavieencouleurs.fr/sites/default/files/2020-10/Conditions-du-programme-de-parrainage-Ma-Vie-en-Couleurs-V3.pdf pendant toute la durée du programme de parrainage.

Les frais du timbre utilisé pour la demande d'envoi des Conditions du programme de parrainage ou la consultation de celles-ci sur internet ne seront pas remboursés.

Fait à Paris, le 17.11.2020

Annexe 1

CONDITIONS DU PROGRAMME DE PARRAINAGE MA VIE EN COULEURS

Article 1: Objet

Les présentes conditions du programme de parrainage Ma Vie en Couleurs (ci-après les « Conditions ») réglementent le dispositif de parrainage mis en place par les sociétés Publicis K1 SAS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 514 009 026, Mondelez France SAS, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 808 234 801 et Mondelez Europe Services GmbH, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 508 852 258. Ce dispositif de parrainage est ouvert à tous les membres inscrits sur le site www.mavieencouleurs.fr selon les modalités énoncées ci-après. Ce programme de parrainage a pour objectif d'inciter les membres inscrits sur le site www.mavieencouleurs.fr à inviter leurs proches à s'inscrire à leur tour sur le site et à bénéficier de réductions, en leur offrant, à eux et à leurs proches, des dotations.

Le programme de parrainage est ouvert à partir du 04 juin 2020 et prendra fin au 31 décembre 2020.

Article 2 : Définitions

- « Filleul » : toute personne physique majeure qui n'est pas inscrite sur le site <u>www.mavieencouleurs.fr</u> et qui est recommandée par un Parrain.
- « Parrain » : tout membre inscrit sur le site <u>www.mavieencouleurs.fr</u> qui souhaite parrainer une personne de son entourage selon les modalités décrites aux présentes Conditions. Cette définition inclut également les Sociétés Organisatrices qui peuvent diffuser leurs propres codes parrain.
- « Sociétés Organisatrices » : désigne les sociétés Publicis K1 SAS, Mondelez France SAS et Mondelez Europe Services GmbH, responsables de l'organisation du programme de parrainage.

Article 3 : Conditions de participation au programme de parrainage

Le programme de parrainage est ouvert à tous les membres inscrits sur le site <u>www.mavieencouleurs.fr</u>, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés Publicis K1 SAS, Mondelez France SAS et Mondelez Europe Services GmbH et de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

Seules peuvent être parrainées des personnes physiques majeures qui disposent d'une adresse email, celle-ci étant nécessaire à l'inscription sur le site www.mavieencouleurs.fr et qui bien sûr ne sont pas encore membres du programme Ma Vie En Couleurs.

Le fait de participer au programme de parrainage entraîne de la part des Parrains et des Filleuls l'acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions.

Le Parrain doit s'assurer d'avoir obtenu au préalable l'accord du Filleul pour l'utilisation de son adresse email pour l'envoi d'un email d'invitation à participer au programme de parrainage. Dans l'hypothèse où un Parrain fournirait des informations ou coordonnées incomplètes, erronées, fausses, usurpant l'identité d'un tiers ou fictives, sa participation au programme de parrainage sera considérée comme nulle. En tout état de cause, toute tentative de fraude entraînera l'exclusion de l'auteur de la fraude du programme ainsi que la perte de la dotation le cas échéant.

Chaque Parrain peut parrainer autant de Filleuls qu'il le souhaite.

Article 4 : Modalités de participation au programme de parrainage

Le Parrain dispose de trois options pour inviter un Filleul à participer au programme de parrainage :

- i) Soit entrer l'email du Filleul;
- ii) Soit adresser, via le moyen de son choix, un lien d'invitation à chaque Filleul;
- iii) Soit envoyer son code parrain à chaque Filleul.

Ces trois options sont disponibles dans l'espace parrainage à l'adresse <u>www.mavieencouleurs.fr/moncompte/parrainage</u>.

Dans le cas (i) le Filleul reçoit directement un email précisant le nom du Parrain, l'invitant à s'inscrire sur le site <u>www.mavieencouleurs.fr</u> et à participer au programme de parrainage.

Dans le cas (ii) le Filleul doit cliquer sur le lien d'invitation qu'il a reçu, le redirigeant vers la page d'inscription dédiée au parrainage.

Dans le cas (iii) le Filleul doit se diriger sur la page d'inscription classique du site, disponible à l'adresse www.mavieencouleurs.fr/auth/signup et rentrer le code parrain qu'il a reçu de la part de son Parrain.

Le Filleul peut également rentrer, directement sur la page d'inscription classique du site www.mavieencouleurs.fr/auth/signup, le code parrain diffusé par les Sociétés Organisatrices.

L'inscription du Filleul en tant que membre sur le site <u>www.mavieencouleurs.fr</u> vaut validation de sa participation au programme de parrainage ainsi que de celle de son Parrain.

Une fois leur participation validée, le Filleul et le Parrain sont éligibles à recevoir les dotations prévues dans les conditions de l'article 5.

Tout Filleul peut à son tour devenir Parrain dès lors qu'il s'est inscrit sur Ma Vie en Couleurs.

Article 5 : Dotations

Dès la validation du parrainage conformément à l'article 4 des présentes Conditions, Parrain et Filleul recevront chacun un email dans lequel se trouvera un code unique utilisable sur la plateforme externe : mavieencouleurs-activites.fr ainsi qu'un lien vers celle-ci. Ils pourront alors utiliser ce code pour récupérer leur dotation. Ce code unique n'est généré qu'une seule fois et n'est valable que pour une seule utilisation sur la plateforme externe : mavieencouleurs-activites.fr jusqu'au 15 janvier 2021.

Les dotations sont des dotations de types expérientielles dites "activités sportives et loisirs" en France métropolitaine (Corse comprise). Elles devront impérativement être utilisées avant le 30 juin 2021. A défaut, la dotation non utilisée sera définitivement perdue et ne pourra pas faire l'objet d'une contrepartie quelle qu'elle soit. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les dotations sont perdues. Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les activités ne sont accessibles que sur présentation du bon d'activité (version papier ou numérique) à l'entrée de l'établissement partenaire. Le bon d'activité est téléchargeable sur mavieencouleurs-activites.fr, après confirmation de la sélection de l'activité et également envoyé par email.

Chaque Parrain ou Filleul peut effectuer au maximum une activité par semaine chez un même partenaire, du 04 juin 2020 au 30 juin 2021.

Certaines activités n'exigent aucune participation financière. D'autres peuvent être assorties de conditions listées ci-après de façon non-exhaustive : conditionnées à l'achat d'une ou plusieurs entrée(s), réservées à un groupe, réservées aux enfants, sur réservation obligatoire auprès du partenaire ; etc.

Certaines activités peuvent être assorties de restrictions listées ci-après de façon non-exhaustive : nombre minimum de participants à l'activité pour les activités à effectuer en groupe ; âge ; taille ou poids minimum requis ; tenue ; règles de sécurité, de comportement, d'utilisation des équipements ; etc.

Ces conditions et restrictions sont imposées par les partenaires et sont indiquées dans les fiches descriptives des activités, disponibles sur mavieencouleurs-activites.fr lors de la sélection des activités, et sur les bons d'activités.

Les Parrains et Filleuls sont invités à prendre connaissance des conditions avant de valider leur choix d'une activité. Les activités sont valables sous réserve des modalités figurant sur le bon d'activité, sauf fermeture exceptionnelle des établissements concernés, selon les disponibilités. En cas d'indisponibilité, les Sociétés Organisatrices et les partenaires se réservent le droit d'échanger cette activité.

Les activités sont susceptibles d'être modifiées pendant la durée de l'offre (du 04 juin 2020 au 30 juin 2021) et ce, sans préavis. Dans ce cas, les Sociétés Organisatrices veilleront à remplacer et/ou mettre à jour les partenaires concernés sur la plateforme mavieencouleurs-activites.fr.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables en cas d'inexactitude d'une information fournie par un partenaire.

Les Sociétés Organisatrices ont fait appel à un réseau de partenaires afin de répondre au plus grand nombre de demandes. Cependant, les Sociétés Organisatrices ne peuvent garantir la présence, dans la liste des partenaires, d'un partenaire à proximité du domicile des bénéficiaires.

Les activités sont nominatives et ne peuvent être attribuées par les Sociétés Organisatrices à d'autres personnes que le Parrain ou le Filleul. Les partenaires peuvent procéder à un contrôle de l'identité du Parrain ou du Filleul lorsque celui-ci se présente pour effectuer son activité.

Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID 19, l'activité initialement sélectionnée pourrait être reportée par le partenaire compte tenu des restrictions règlementaires mises en place. Ainsi, il est précisé que :

- a) Dans le cas où le partenaire pourra proposer une nouvelle date d'activité avant le 30 juin 2021 inclus, ce dernier fixera directement avec le bénéficiaire une nouvelle date.
- b) Dans le cas où le partenaire ne pourra pas proposer une nouvelle date d'activité avant le 30 juin 2021 inclus, le bénéficiaire devra envoyer un email à l'adresse : conciergerie@tessi.fr afin de se voir proposer une nouvelle activité.
- c) Dans le cas où l'activité ne pourrait être réalisée, aucune contrepartie financière ne pourra être versée au bénéficiaire pour l'indemniser de la perte de son activité initiale.

Article 6 : Responsabilité

Les sociétés Publicis K1 SAS, Mondelez France SAS et Mondelez Europe Services GmbH se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le programme de parrainage et ce sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. De la même façon, les Sociétés Organisatrices pourront si les circonstances l'exigent, remplacer les dotations proposées par des dotations équivalentes en termes de nature et de prix et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues responsables de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité de ses partenaires.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) bénéficiaire(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Parrains et des Filleuls sont collectées et traitées par les sociétés Publicis K1, 30-34 rue du Chemin Vert, 75011 Paris et Mondelez Europe GmbH et Mondelez France SAS, 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart, qui sont responsables conjoints du traitement de ces données à caractère personnel.

Coordonnées du délégué à la protection des données :

Pour Publicis K1: privacyofficer@publicisgroupe.com.

Pour Mondelez Europe GmbH et Mondelez France SAS : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

La collecte et le traitement de données à caractère personnel des Parrains et des Filleuls recueillies dans le cadre du programme de parrainage sont obligatoires. Cette collecte et ce traitement sont fondés sur l'intérêt légitime des responsables conjoints du traitement à proposer ce type de programme aux membres inscrits sur le site www.mavieencouleurs.fr et à de nouveaux membres potentiels aux seules fins de bénéficier des dotations proposées.

Les données à caractère personnel des Parrains et des Filleuls ainsi collectées ne sont pas transférées vers un pays situé en dehors de l'Union Européenne et sont conservées pendant 36 mois à compter de la fin du programme de parrainage.

Les Parrains et les Filleuls disposent du droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données à caractère personnel, du droit à la limitation du traitement, du droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel ainsi que du droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel et enfin du droit d'émettre des directives concernant le sort de leurs données à caractère personnel après leur décès, qu'ils peuvent exercer en se connectant sur le site www.mavieencouleurs.fr ou en contactant les responsables de traitement via les adresses électroniques indiquées ci-dessus. Ils peuvent aussi introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour toute information complémentaire sur les traitements de données à caractère personnel et sur leurs droits sur ces données, les Parrains et Filleuls peuvent se référer à la rubrique vie Privée disponible à l'adresse https://www.mavieencouleurs.fr/vie-privee.

Article 8 : Loi applicable

Les présentes Conditions sont régies par la loi française.

Pour toute question relative à l'opération, vous pouvez contacter les Sociétés Organisatrices en cliquant ici.

Article 9. : Force majeure

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté ou si les circonstances l'exigent, elles étaient amenées à annuler la présente opération de parrainage ou à annuler certaines dotations, à l'écourter,

la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.				
	la suspendre ou à er	n modifier les cond	ditions, leur respon	sabilité ne pouvant